

Direction des collectivités locales  
et du contrôle de légalité  
Bureau du contrôle de légalité  
et du contrôle budgétaire

Arrêté portant suppression des communes déléguées  
de Belleville, Boisserolles et Saint-Etienne-la-Cigogne

La préfète des Deux-Sèvres,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2113-10 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté de la préfète des Deux-Sèvres du 6 novembre 2023 donnant délégation de signature à M. Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2017 portant création de la commune nouvelle de Plaine-d'Argenson ;

Vu la délibération du 26 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal de Plaine-d'Argenson décide la suppression des communes déléguées de Belleville, Boisserolles et Saint-Etienne-la-Cigogne au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que les maires délégués de Belleville, Boisserolles et Saint-Etienne-la-Cigogne ont donné leur accord pour la suppression des communes déléguées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les communes déléguées de Belleville, Boisserolles et Saint-Etienne-la-Cigogne sont supprimées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 2 :** La suppression des communes déléguées de Belleville, Boisserolles et Saint-Etienne-la-Cigogne entraîne la disparition des droits qui en étaient issus par application de l'article L 2113-11 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

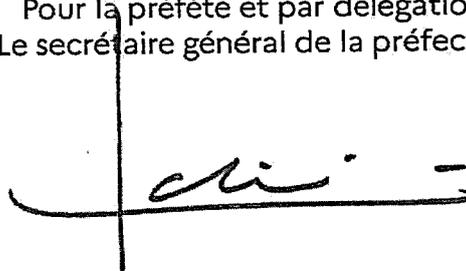
- l'institution d'un maire délégué
- la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état-civil relatifs aux évènements survenus dans les limites territoriales de la commune déléguée.

**Article 3:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS CEDEX) dans les deux mois suivants sa publication.

**Article 4:** Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres et le maire de la commune de Plaine-d'Argenson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage en mairie de Plaine-d'Argenson ainsi qu'en mairies annexes de Belleville, Boisserolles et Saint-Etienne-la-Cigogne et d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 20 NOV. 2023

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick Vautier', is written over a vertical line that extends from the text above. The signature is written in a cursive style.

Patrick VAUTIER